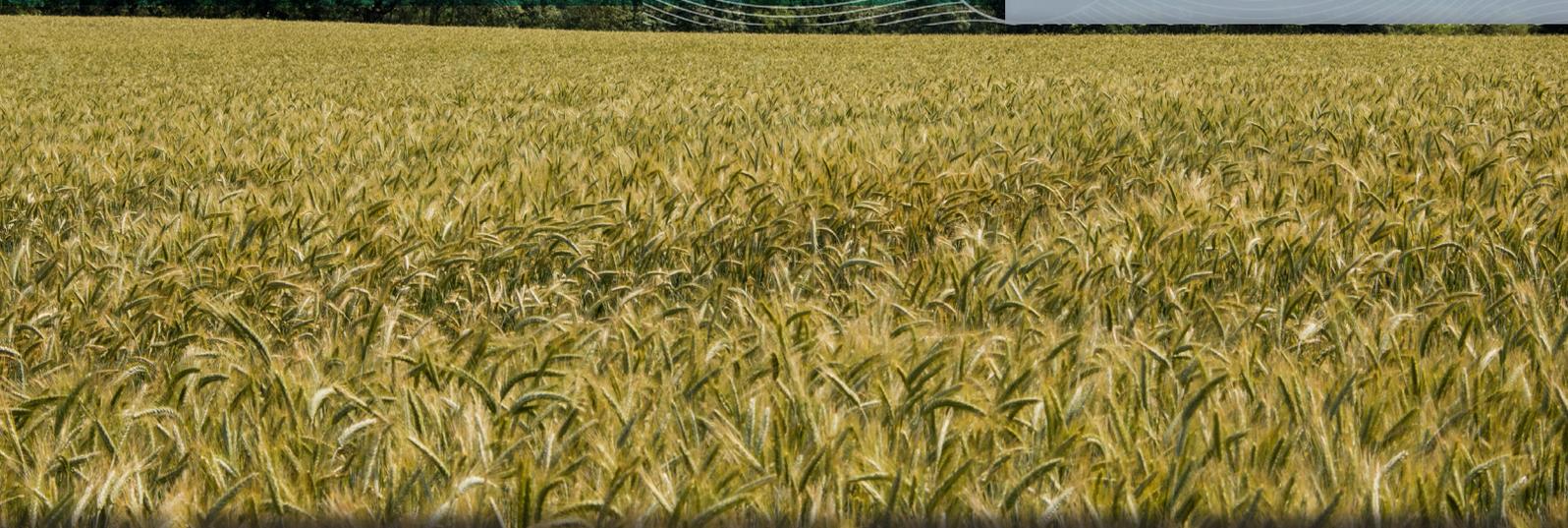


Janvier 2017



Le SAGE de la Baie de Saint Brieuc : et maintenant?

Le 7 décembre, la Commission Locale de l'Eau a adopté le tableau de bord faisant le bilan de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de l'année 2015. Ce bilan incluait celui du projet de territoire mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015.

Les objectifs d'étape de réduction des flux d'azote alimentant le phénomène dans la baie de Saint-Brieuc ont été atteints, les échouages ont régressé dans la baie. Ces résultats sont le fruit de l'engagement des acteurs du territoire et de l'évolution des pratiques agricoles en grande partie engagée bien avant 2011. La volonté collective portée par ce projet était que chacun, quelle que soit sa situation ou l'état de sa réflexion, puisse s'engager dans les évolutions proposées. Le pari est en partie gagné et cette étape est franchie.

Il est maintenant nécessaire de construire la suite, pour la période 2017-2021 : nous ne pouvons pas rester au milieu du gué. Un des enjeux sera de mettre « l'économie au cœur du projet » dans la recherche d'une double performance économique et environnementale pour les exploitations de notre territoire.

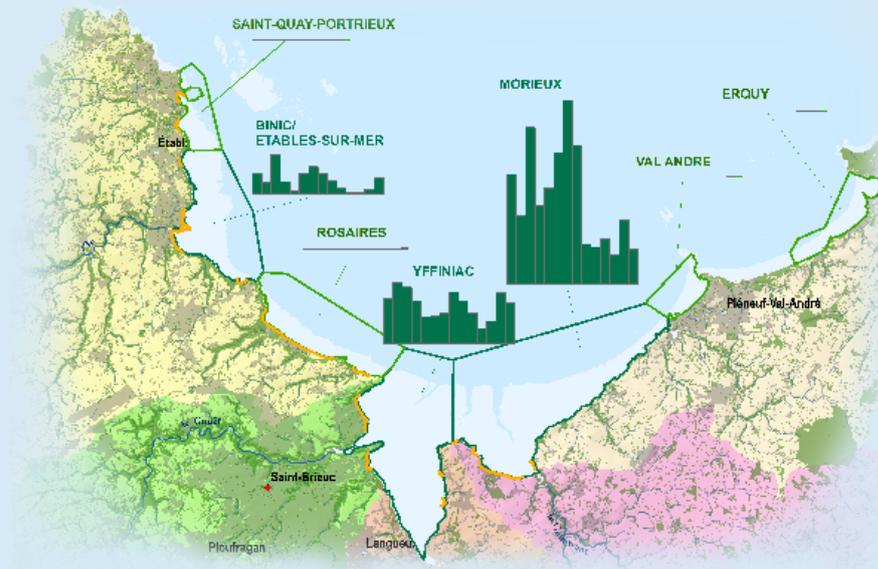
D'autres défis nous attendent : en effet, s'il a surtout été question d'algues vertes sur ce bassin depuis quelques temps, il est temps d'agir contre la contamination systématique de certaines de nos rivières par les pesticides. Les seules avancées de la réglementation si elles sont importantes, ne résoudront pas le problème dans son entier.

Enfin, notons que les efforts engagés depuis des années sur ce territoire commencent à payer, et pas seulement en matière de marées vertes : en 2016 pour la première fois depuis le début des suivis, aucun site de baignade sur la baie n'a montré des eaux de qualité insuffisante ! Et pour la première fois également la qualité des sites de production conchylicole montre une tendance à l'amélioration confirmée par l'Ifremer. Les travaux importants conduits par les collectivités en matière de collecte et de traitement des eaux qui ont impliqué des efforts en matière de prix de l'eau de la part de l'utilisateur ont désormais des résultats concrets et visibles !

Jean-Luc BARBO
Président de la Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc

Des échouages d'algues vertes divisés par 2 entre 2002 et 2016

Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes a permis la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la Baie dans un programme volontariste visant l'amélioration des pratiques agricoles, en particulier celles de la fertilisation azotée, et l'évolution des systèmes d'exploitation.



Légende :

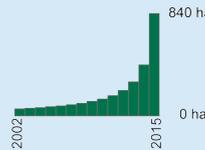
Sites d'échouages (suivi CEVA)

- 3 survols par an
- 7 survols par an (sites principaux)
- Sites de ramassage (2010-2015)

Sous bassins-versants du périmètre du plan de lutte contre les algues vertes

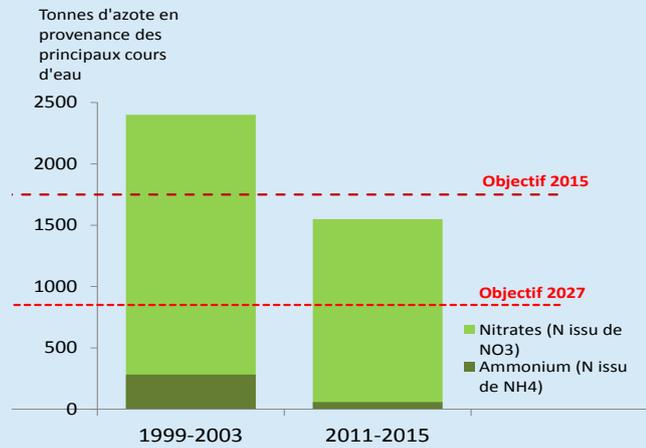
- Anse d'Yffiniac
- Gouëssant
- Gouët
- Ic

Evolution des échouages mensuels cumulés par années entre 2002 et 2015



En termes de résultats, les objectifs pour cette étape ont été atteints : les quantités d'azote arrivant dans la baie ont baissé de plus de 30 % entre 2000 et 2015.

Les échouages ont fortement régressé, en particulier sur la baie de Morieux.



NB : la carte ci contre présente l'évolution des CUMULS ANNUELS des surfaces d'échouage d'algues vertes observées lors des survols mensuels, d'avril à octobre, assurés par le CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues) chargé du suivi des échouages d'algues vertes sur l'ensemble de la Bretagne.

Le projet «Baie 2027»

A partir des enseignements tirés du 1er plan breton de lutte contre les algues vertes, des propositions pour la poursuite des actions ont été formalisées. L'ambition est de poursuivre, par la diminution des flux d'azote à la source, la lutte contre la prolifération des algues vertes.

Le Comité Opérationnel du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc a fait part au Comité Régional de ses remarques sur le projet de cadre général proposé pour ce second plan.

Sur la base de la note d'intention validée par la CLE le 1er juillet 2016, des orientations spécifiques à la Baie de Saint Brieuc ont été formulées, contenues dans un «pré-projet» transmis fin 2016 qui matérialise l'important travail réalisé par l'ensemble des acteurs du territoire, collectivités, organismes agricoles, partenaires financiers et collectivités.



LE PROJET DÉFINITIF POUR LA BAIE SERA EXAMINÉ PAR LA CLE LE 31 MARS 2017

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE PART DE VOS IDÉES ET PROPOSITIONS POUR LE PROJET PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOS REPRÉSENTANTS À LA CLE

2016, une année de transition

Un bilan des actions menées dans le cadre de la charte de territoire 2011-2015 a été réalisé. Il en ressort les éléments suivants :

- Plus de 80 % des exploitations concernées se sont engagées dans le plan de Lutte. Les pratiques agricoles ont évolué radicalement sur près de 7 000 ha (12 % de la surface agricole) et 94 exploitations sont engagées en agriculture biologique ou en système herbager.
- Le suivi des exploitations a montré que les engagements étaient effectivement réalisés.
- Ces retours dans les exploitations ont aussi montré que :
 - o des évolutions positives intervenaient sans qu'elles soient mesurées
 - o les évolutions profondes (les plus efficaces) des exploitations prenaient du temps et exigeaient un accompagnement technique pointu et continu.

RETROUVEZ LE BILAN COMPLET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES 2011-2015 SUR LE SITE INTERNET DU PAYS DE SAINT BRIEUC :

WWW.PAYS-DE-SAINTBRIEUC.ORG



1er juillet 2016

La CLE valide la note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021

8 décembre 2016

Adoption du cadre général pour le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 par le comité régional

16 décembre 2016 :

Le pré-projet de la Baie de Saint-Brieuc est adopté par le Comité Opérationnel du Plan de Lutte contre les Algues Vertes

31 mars 2017

Examen du projet de territoire par la CLE

Juin/Juillet 2017

Validation du projet de territoire par le comité régional

2016

2017

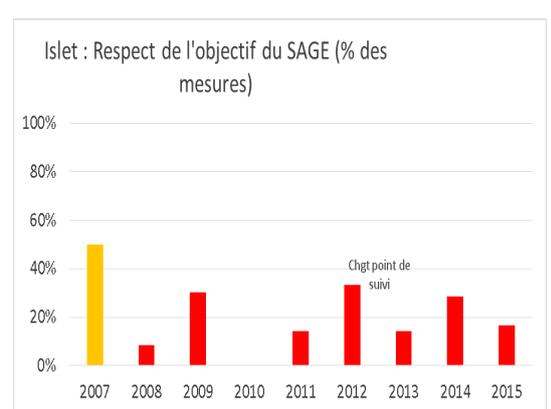
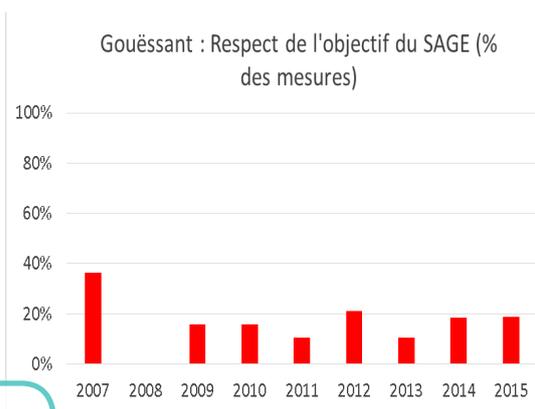
Construction du Contrat 2017-2021

Une présence trop importante de pesticides dans les cours d'eau

Des suivis qui montrent une situation préoccupante

La situation est très inégale suivant les bassins, avec des cours d'eau particulièrement fragiles : le Gouessant et L'Islet.

L'état de contamination de ces cours d'eau est systématique. Cela doit nous interpeller et motiver la mise en place d'un plan d'action spécifique sur les bassins concernés.



Les objectifs du SAGE

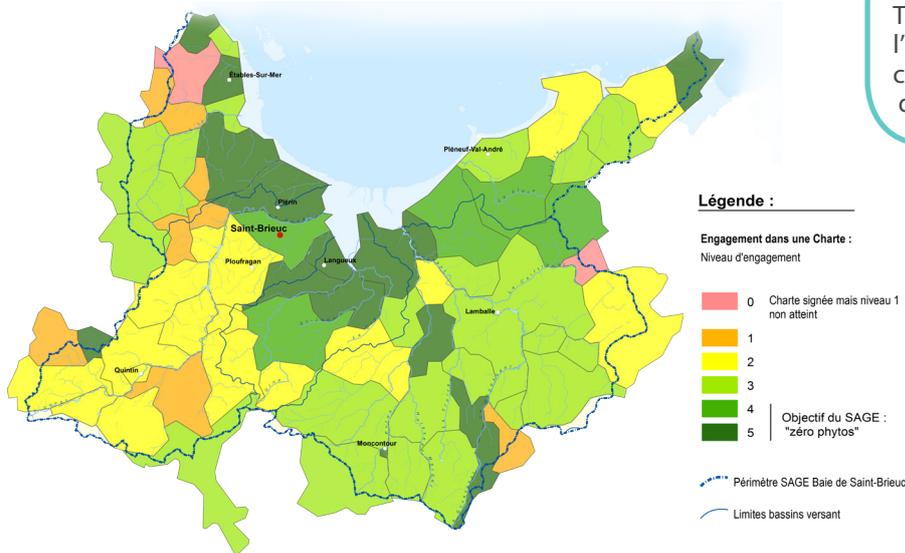
Pas plus de pesticides dans les cours d'eau que l'on en tolère dans l'eau potable

(soit moins de 0.5 µg/l toutes molécules confondues et 0.1 µg/l par molécule)

Un plan d'actions pour limiter les risques de contamination

- Partager les résultats des suivis réalisés pour que chaque acteur prenne conscience de l'ampleur du problème ;
- Cibler les situations les plus à risque ;
- Construire avec les partenaires et acteurs du bassin un plan d'action pour agir sur l'ensemble des leviers, sur les pratiques et l'aménagement.

BANNIR L'USAGE DE PESTICIDES PAR LES COMMUNES



Les objectifs du SAGE

Toutes les collectivités territoriales s'engagent vers l'usage zéro de produits phytosanitaires d'ici 2019, conformément aux dispositions de la charte d'entretien des espaces communaux

Toutes les communes du territoire sont engagées dans une démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires dont la majorité à travers la signature de chartes communales de désherbage. Les niveaux 4 ou 5 de ces dernières correspondent à l'absence d'usage de pesticides ou stratégies « zéro phytos ».

NB : la carte présentée correspond à un instant « T », certaines communes ont été évaluées en 2015 et ont pu faire évoluer leurs pratiques depuis.

La « loi LABBE » : les pesticides interdits dans les espaces publics en 2017...

Cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit à partir du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

L'interdiction de produits phytosanitaires ne concerne pas les cimetières non paysagers et les terrains de sport strictement réservés aux activités sportives.

Si la « loi Labbé » limite fortement le recours aux phytosanitaires, ses contraintes ne correspondent pas forcément à celles traduites dans les engagements des chartes communales de désherbage.

Pour parvenir au « zéro phytos » l'entretien des cimetières et des terrains de sport reste un défi pour beaucoup de collectivités, mais des solutions existent.

Plus d'informations :

- **Romuald TOUSSAINT** (lamballe Terre et Mer) : r.toussaint@lamballe-communaute.com
- **Pierre DUQUESNE** (Saint Brieuc Armor Agglomération) : pduquesne@saint-brieuc.fr
- **Isabelle IMBERT-CADIOU** (SMEGA) : isabelle.cadiou@smega.fr

Et les jardiniers amateurs...?

La loi dite « Labbé » interdit la vente en libre-service (y compris sur internet) des produits dangereux dès le 1er janvier 2017.

La détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sera interdite à partir du 1er janvier 2019.

Ces mesures concernent tout particulièrement les jardiniers amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique restent autorisés.

Des actions pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau

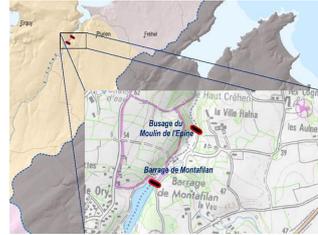
La continuité écologique, une condition pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau

La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments.

Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues.

Contacts bassins Versants:

- Romuald TOUSSAINT (Lamballe Terre et Mer) : r.toussaint@lamballe-communaute.com
- David ETIENNE (Saint Briec Armor Agglomération) : detienne@saint-briec.fr
- Emmanuel THERIN (SMEGA) : emmanueltherin@smega.fr



La restauration de la continuité écologique nécessite de lourds travaux pour l'aménagement des ouvrages constituant des obstacles, et l'ensemble des usages doivent être pris en compte : chacun constitue un cas particulier. Dans cette perspective, les gestionnaires et propriétaires sont assistés dans leur démarche par les services des bassins versants.

Ci-dessus l'exemple du barrage de Montafilan sur la commune d'Erquy dont l'aménagement est prévu pour 2017

Un nouveau contexte territorial de la gestion de l'eau

Un périmètre désormais composé de 4 intercommunalités

Suite aux recompositions territoriales, le périmètre du SAGE de la Baie de Saint Briec est désormais composé pour l'essentiel de Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer.



Mais le périmètre du SAGE déborde également sur les territoires de Dinan Agglomération (communes de Plévenon et Fréhel) et Leff Armor Communauté (communes de Plélo, Plerneuf, Trégomeur et Plouvara).

Un contrat territorial unique à l'échelle de la Baie

Ce contrat devra définir la répartition des rôles entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage (chambres consulaires, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissement Public Territorial de Bassin ou associations) et le soutien financier des partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Etat, Conseil Régional et Département).

Ce contrat unique plurithématique à l'échelle de la Baie contiendra également les modalités de déploiement du projet «Baie 2027» pour la lutte contre les algues vertes.

Une nouvelle contexte législatif au 1er janvier 2018 pour la gestion du cycle de l'eau

Au premier janvier 2018 sera mise en oeuvre la compétence obligatoire «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations(GEMAPI)» prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la Loi NOTRE du 7 août 2015.

L'étude menée sur 3 SAGE (Baie de Saint-Briec, Argoët Trégor Goëlo et Baie de Lannion) a permis de définir l'ensemble des missions relevant de cette compétence sur ces territoires, ainsi que l'ensemble des missions relevant plus largement du «grand cycle de l'eau», que les collectivités devront prendre en charge pour mettre en oeuvre ces SAGE.

Les résultats de cette étude sont disponibles sur le site internet du Pays de Saint Briec: www.pays-de-saintbriec.org (onglet publication rubrique SAGE/documents généraux)

Retrouvez l'actualité et les documents du SAGE sur le site internet du Pays de Saint Briec :

www.pays-de-saintbriec.org



Pour nous contacter :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Briec
Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Briec

Centre HEMERA ∞ CS 40532
8 rue des Champs de Pies - 22035 SAINT BRIEC
Tél. 02.96.58.08.08 / contact@pays-de-saintbriec.org

Directeur de la publication : Christian URVOY, Président Responsable de la Rédaction : Pôle Eau et Environnement - Crédits photos : PETR Pays de Saint Briec / La lettre du SAGE janvier 2017 : éditée par le PETR du Pays de Saint Briec



Projet financé par

